

## **NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024**

### **1) FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :**

La réforme de la fiscalité locale des collectivités a entraîné une refonte des méthodes de calcul des taxes foncières y intégrant la part perçue par les Départements.

Les taux communaux adoptés pour 2023 ont été :

- Taxe foncière « bâti » : 49.34 %
- Taxe foncière « non bâti » : 55.94 %
- Taxe d'habitation : 21.42 %

*Il vous est proposé de maintenir les taux calculés en 2023 pour les taxes foncières sans augmentation.*

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

### **2) BUDGET PRINCIPAL 2024 :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2024.

*Après une présentation, il vous est proposé d'adopter le budget principal 2024.*

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

### **3) VOTE DES REDEVANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 :**

Il vous est proposé de voter les redevances applicables à compter de juillet 2024 :

- Assainissement collectif à 0.878 €/m<sup>3</sup>;
- Eau à 1.006 €/m<sup>3</sup>.

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

### **4) BUDGETS ANNEXES 2024 – ASSAINISSEMENT, EAU, SPANC, LOTISSEMENT PRE ROUSSEL ET AMENAGEMENT ROUTE DE CREMAREST :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2024.

*Après une présentation, il vous est proposé d'adopter les budgets annexes 2024 :*

- ♦ *Budget Service d'assainissement : avis favorable de la Commission des Finances ;*
- ♦ *Budget Service des eaux : avis favorable de la Commission des Finances ;*
- ♦ *Budget Service public d'assainissement non collectif : avis favorable de la Commission des Finances ;*
- ♦ *Budget lotissement du Pré Roussel : avis favorable de la Commission des Finances ;*
- ♦ *Budget aménagement de la route de Crémarest : avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

### **5) VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que le versement des subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 qui a autorisé le versement, dès le début de l'exercice 2024, de 50 % des sommes votées au budget 2023, à certaines associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence - La Concorde) et au CCAS.

*Il vous est proposé pour l'année 2024 :*

- *d'adopter l'attribution de subventions aux associations dans la limite des montants figurant aux documents budgétaires 2024 ;*
- *de confirmer les montants supérieurs à 23 000 € attribués aux associations et inscrits au budget primitif 2024. Les conventions signées en 2010 restent valables dans leur contenu, la délibération confirmera le montant versé.*

*Avis favorable de la commission des finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

#### **6) REVALORISATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE DU CHEF DE MUSIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 qui a fixé l'indemnité du chef de musique à 500 € brut par mois. Il convient de la revaloriser.

*Avis favorable de la commission des finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

#### **7) SOLLICITATION DU FONDS VERT - AXE RECYCLAGE FONCIER - AVEC ACT – POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL :**

Afin de concrétiser son projet de pôle technique environnemental, la ville de Desvres souhaite mobiliser le Fonds Vert - axe recyclage foncier - avec demande d'autorisation de commencer les travaux.

*Avis favorable de la commission des finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

#### **8) SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA – TRAVAUX DU QUOTIDIEN – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT COMMUNAL (MEDIATHEQUE) AVEC ACT :**

Afin de procéder aux travaux de mise en accessibilité de sa médiathèque, la ville de Desvres sollicite une subvention au titre du FARDA - TRAVAUX DU QUOTIDIEN (bâtiment communal)- avec demande d'autorisation de commencer les travaux.

*Avis favorable de la commission des finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

#### **9) SOLLICITATION DU VOLET « SOUTIEN AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES » DE L'AMI « REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES-BOURGS 2023-2027 » DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE DYNAMISATION COMMERCIALE DE DESVRES :**

La ville de Desvres sollicite l'accompagnement de la Région Hauts-de-France sur le volet « Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services » de l'AMI « Redynamisation des centres villes et centres-bourgs 2023-2027 » pour soutenir son projet de dynamisation commerciale.

*Avis favorable de la commission des finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

## **10) REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 créant la redevance d'occupation du domaine public lors de travaux. Afin de pouvoir l'appliquer, il convient de mettre en place un règlement.

*Avis favorable de la commission des finances.  
Avis favorable du bureau municipal.*

## **11) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

### **MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- Etudes de caractérisation de zones humides et écologique sur l'aire d'alimentation du captage de Menneville :

► NaturAgora Développement : 16 225 € HT

- Travaux de réfection de la voirie communale, dite la rue Emile Gugelot (en partie) en deux zones :

1<sup>ère</sup> zone : Le lieu-dit Le Thuret ;

2<sup>ème</sup> zone : entre la rue des écoles et la place de Verdun :

► LEROY TP :           - tranche ferme = 119 723,54 € HT ;  
                              - tranche optionnelle 1 = 283 831,93 € HT ;  
                              - PSE n° 1 = 17 475,00 € HT

Pour un montant global de 421 030,47 € HT.



**Le Maire,**

**Marc DEMOLLIENS.**

Vu D.G.S. :